

COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à 20 h 30 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale et sous la présidence de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames BURKI, CABRAL, CHAUMONT et GOEURIOT.

Messieurs CARDAIRE, CURZYDLO, GATTI, MORETTE, PIERRE, RENÉ, RITZ, SCHANG et VANTINI.

Etaient représentés : Mme CUNY par M. RITZ et Mme STOUVENOT par Mme BURKI.

Etaient excusés : Mmes AUBAILLY, AUDINOT et Ms CLAREN, et SCHMIDT.

Secrétaire de séance : Madame CABRAL Nathalie

* * * * *

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour.

1) Adhésion de la commune de Xonville au SIVU du Jolibois

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Xonville au chenil du Joli Bois de Moineville, suivant la délibération du SIVU du Jolibois en date du 30/05/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Xonville au chenil du Joli Bois de Moineville

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Budget 2018 : décision modificative n°1

Suite au vote du budget primitif en avril, deux nouvelles recettes de fonctionnement ont été notifiées à la commune : la première concerne la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la seconde le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Des ajustements sont donc proposés au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour rééquilibrer le budget.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
6411 (012)	+ 1 500,00 €	73223 (73)	+ 19 900,00 €
6413 (012)	+ 2 000,00 €	748313 (74)	+ 18 900,00 €
6453 (012)	+ 6 500,00 €		
023	+ 28 800,00 €		
TOTAL DEPENSES	38 800,00 €	TOTAL RECETTES	38 800,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
2031 (20)	- 15 000,00 €	021	+ 28 800,00 €
2151 (21)	+ 5 000,00 €		
21568 (21) - 9131	+ 5 000,00 €		
2313 (23) - 9133	+ 2 000,00 €		
2188 (21) - 9134	- 25 460,00 €		
2151 (21) - 9135	+ 10 196,00 €		
2315 (23) - 9136	+ 47 064,00 €		
TOTAL DEPENSES	28 800,00 €	TOTAL RECETTES	28 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de décision modificative.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Marché public école élémentaire : libération partielle de pénalités

Dans le cadre du marché public correspondant au lot 10 de l'école élémentaire, il est prévu des pénalités en cas d'absences non signalées aux réunions de chantier, à savoir 300 € par absence.

Considérant que l'entreprise a été absente à 8 réunions de chantier, le montant total des pénalités s'élève à 2 400 €. Néanmoins, le juge apprécie généralement qu'une pénalité globale supérieure à 5% du marché global est excessive.

Ainsi, considérant que les absences n'ont pas généré de retards majeurs sur l'avancement des travaux, il est proposé au conseil municipal de libérer partiellement le titulaire du lot 10 de ces pénalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'application des pénalités d'absence à l'encontre du titulaire du lot n°10 du marché public visé en objet.
- LIBÈRE partiellement les pénalités pour établir un restant dû de 975,80 €.
- AUTORISE le Maire à signer l'état récapitulatif des pénalités en ce sens.

L'application totale des pénalités présentait un risque de recours auprès du tribunal administratif. Considérant l'incertitude du jugement et les frais de justice qui auraient découlés de cette procédure, cette libération partielle est un compromis acceptable sur le plan financier et sur le plan temporel (clôture du dossier « école élémentaire »).

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Désignation des membres de la commission de contrôle électorale

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a profondément modifié les modalités de gestion de la liste électorale. Une nouvelle commission de contrôle est instaurée. Pour les communes de 1 000 habitants et plus dont le conseil municipal est constitué de membres de 2 listes, elle est composée de 5 membres : 3 membres issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 membres de la seconde liste.

La commission aura comme rôle de statuer sur les éventuels recours administratifs préalables formulés par les électeurs et également de contrôler la régularité de la liste électorale.

La commission devra se réunir, publiquement, au moins 1 fois par an et en tous les cas avant chaque scrutin.

Sur leur proposition, les membres de la commission issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges sont :

- Sylvie STOUVENOT
- Bertrand MORETTE
- Denis RENE

Considérant l'absence de volontaires pour la seconde liste, les membres désignés sont :

- Roland GATTI
- Jean-Luc CURZYDLO

Messieurs GATTI et CURZYDLO ont avisés le conseil municipal qu'ils refuseraient de siéger à cette commission au motif qu'il y a des élus qui perçoivent une indemnité. Ils ont indiqué qu'ils en aviseraient le Sous-Préfet. Néanmoins, les textes n'ont pas prévu un tel désistement d'où la désignation « d'office » des deux personnes prises dans l'ordre du tableau.

5) Modification du tableau des effectifs au 01/10/2018

Madame CHEVAUCHERIE assure depuis le 1^{er} janvier 2018 le remplacement d'un agent placé en congé maladie de longue durée. A ce titre, la commune avait délibéré en février pour porter sa durée hebdomadaire de travail à 35h.

Considérant que l'agent en maladie a réintégré son poste sans restrictions médicales, il est nécessaire de réévaluer la durée hebdomadaire de travail de Madame CHEVAUCHERIE.

Il est ainsi proposé de modifier le poste de cet agent pour le passer à 31,5h de travail hebdomadaire au lieu de 35h à compter du 01/10/2018.

L'agent a fait part de son accord par écrit.

Par ailleurs, considérant que cette modification n'a pas pour effet de changer le régime de retraite de l'agent et que la modification n'est pas supérieure à 10% du temps de travail actuel, le comité technique du centre de gestion n'a pas à être consulté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée à compter du 01/10/2018
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (aujourd'hui OLC) a prescrit la fusion des procédures de PLUiH engagées par les anciennes communautés de communes du Jarnisy, du Pays de l'Orne et du Pays de Briey fusionnées et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat et couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré notamment grâce aux travaux des comités techniques et du comité de pilotage composés d'élus des communes membres.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

Axe 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire.

Axe 2 : Pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services.

Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'OLC,
- De prendre acte de la tenue ce jour du débat.

Débats

Le maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUiH et comment le débat sur les orientations du PADD s'inscrit dans cette procédure avant le débat qui aura lieu au Conseil Communautaire.

Concernant l'axe 1 :

Le conseil municipal remarque que l'objectif de logement prévu par le PLUiH est très ambitieux et qu'il sera difficile à atteindre.

Il est indiqué que cet objectif découle du SCOT Nord 54 et qu'il s'inscrit dans un souci de compatibilité entre les 2 documents.

Concernant l'axe 2 :

Il est également porté à l'attention de l'assemblée qu'en page 21 du projet de PADD est évoqué le devenir du centre d'enfouissement et notamment sur la nécessité de "veiller à pérenniser les activités existantes sur le site (collecte, valorisation des déchets par le biogaz).

Le conseil municipal souhaite rappeler que l'autorisation d'exploitation n'a pas été renouvelée par le Préfet et qu'un dossier de suivi de post-exploitation est en cours d'instruction à la DREAL. Le PLUiH devra s'assurer que ses orientations concernant ce centre ne soit pas en contradiction avec ce document.

Aucunes autres remarques ou observations n'ont été formulées.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et à OLC et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

7) Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement du SIAJ – exercice 2017

Monsieur RENÉ fait part au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité de service d'assainissement (RPQS) établi par le Président du SIAJ au titre de l'année 2017.

Il est notamment indiqué la part très importante d'eau dite « claire » qui arrive jusqu'à la station (environ 2/3). Cette situation présente 2 inconvénients majeurs : une saturation rapide de la station en période de forte pluie et un traitement dégradé des eaux usées.

Un important programme de travaux de 3 millions d'euros environ va prochainement être lancé afin de limiter les apports d'eaux claires massifs.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE du RPQS du SIAJ au titre de l'année 2017.

8) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIE du Soiron – exercice 2017

Madame BURKI fait part au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable (RPQS) établi par le Président du SIE du Soiron au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE du RPQS du SIE du Soiron au titre de l'année 2017.

9) Rapport d'activités 2017 de la CCOLC

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le rapport d'activités 2017 de l'intercommunalité. Ce rapport de 165 pages retrace notamment l'ensemble des services de l'intercommunalité et les principaux dossiers traités en 2017.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE du rapport d'activités présenté.

10) Approbation des attributions de compensations 2018 définitives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a validé définitivement les attributions de compensations 2018 lors de sa réunion du 20/09/2018. Il revient donc aux communes membres de délibérer à leur tour pour les valider.

Le montant est le même que celui exposé lors de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2018 dans la mesure où la commune n'a pas été concernée par les modifications statutaires votées en cours d'année par l'intercommunalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- VALIDE le montant des attributions de compensations définitives votées par l'intercommunalité lors du conseil communautaire du 20/09/2018 ;

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Informations diverses

Le projet d'extension de la zone artisanale ne se fera pas, l'agriculteur, locataire du terrain d'extension, a exercé son droit de priorité pour racheter le terrain.

Monsieur MICHEL Eric, pharmacien de la commune est décédé. Il est à ce jour trop tôt pour se prononcer sur le devenir de la pharmacie. Un héritier a été trouvé.

Une réunion va prochainement avoir lieu avec les riverains de la rue Pasteur pour les informer des modalités de réalisation des travaux de repavage de leur rue.

La pré-étude de l'enfouissement de réseaux de la rue Rollin est en cours : le relevé topographique a été réalisé et une détection des réseaux va prochainement être faite.

La commune a maintenu sa 2^{ème} fleur au concours des villes et villages fleuris. Elle sera distinguée le 2 octobre à Thionville et se verra attribuer un prix « coup de cœur ».

Une convention va être passée entre le lycée et le tennis de table du Jarnisy pour une mise à disposition du gymnase pour les entrainements des mardis et vendredis soirs.

Prochaines dates :

06/10 : Théâtre à 20h30, salle socioculturelle

10/10 : Spectacle dans le cadre de Nancy Jazz Pulsations à 14h00, salle socioculturelle (public enfants)

13/10 : Labry games, salle socioculturelle

14/10 : Marche rose, départ salle socioculturelle

21/10 : Repas des anciens, salle socioculturelle

27/10 : Marché aux chrysanthèmes, salle socioculturelle

11/11 : Cérémonie du 11 novembre (présence de soldats en arme du 6^{ème} régiment de Woippy)

14/11 : Réunion d'information « Alimentation et santé » à 14h30, salle socioculturelle

Dernier conseil de l'année : fin novembre / début décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25